

CONVERGENCES

L'INFO PARTENAIRES

JANVIER 2019 - N°5

SERVICES EN LIGNE | SANTÉ | ACTUS | CHIFFRES CLÉS | BON À SAVOIR | ZOOM SUR

Edito

Voici le 5^e numéro de Convergences, mais également le 1^{er} numéro de cette nouvelle année 2019. À l'heure des vœux, je formule pour chacun des partenaires de la CPAM des vœux de santé surtout et de belles choses à vivre pour vous, vos proches, vos équipes mais aussi dans le cadre de notre partenariat.

Que la dynamique positive et constructive engagée pour permettre aux personnes éloignées du système Protection Sociale d'accéder aux droits puis aux soins, se poursuive avec succès. Puisse chaque maillon de cette chaîne permettre de réussir ensemble.

Un grand MERCI à tous.



« Pour partager encore, ensemble, nos valeurs de santé et de solidarité
 Très bonne année 2019 »

Odile PINÉRO, Directeur de la CPAM de la Savoie

Sommaire



ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES P2-4

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE (PAS).....	P2-3
NOUVEL IMPRIMÉ POUR L'AME.....	P3
INTÉGRATION DES NOUVEAUX TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	P4

LES SERVICES EN LIGNE P5-7

NOUVELLES FONCTIONNALITÉS	P5
UTILISATION DE LA MESSAGERIE DU COMPTE AMELI.....	P5-7

LES CHIFFRES CLÉS P8-12

BILAN 2018 - LUTTE CONTRE LE RENONCEMENT AUX SOINS	P8-10
LE DMP - LE CARNET DE SANTÉ NUMÉRIQUE.....	P11

AFIN D'ACCOMPAGNER VOS PUBLICS DANS LEURS PARCOURS D'ASSURÉS, VOUS TROUVEREZ
 CI-DESSOUS UNE SÉRIE D'INFORMATIONS UTILES À LEUR COMMUNIQUER



Ce qui change avec le prélèvement à la source

À partir du 1^{er} janvier 2019, l'impôt sur le revenu sera prélevé à la source et permettra de supprimer le décalage d'un an entre la perception des ressources et le paiement de l'impôt.

Le prélèvement à la source portera sur l'ensemble des revenus, y compris les revenus de remplacement versés par l'Assurance Maladie en cas d'arrêt de travail lié à une incapacité temporaire ou prolongée.

► L'Assurance Maladie appliquera le taux de prélèvement transmis par l'administration fiscale.

Sont concernées par le prélèvement à la source :

- les Indemnités Journalières maladie, maternité, paternité et adoption ;
- les Indemnités Journalières accident du travail/maladie professionnelle (AT/MP), imposable à 50% de leur montant ;
- les pensions d'invalidité ;
- l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- l'allocation des travailleurs de l'amiante.

Sont exclus de l'application du prélèvement à la source :

- le capital décès ;
- les IJ subrogées (le prélèvement sera appliqué par l'employeur) ;
- les IJ en cas d'ALD exonérante ne sont pas concernées puisqu'elles sont non imposables.

Pour toute question sur le prélèvement à la source, un numéro de téléphone est mis en place par la Direction Générale des Finances Publiques (ce service est désormais gratuit) :

► **La CPAM ne répondra en aucun cas sur les montants prélevés.**

0 809 401 401

Service FAX gratuit
+ prix appel



C'EST POUR LE 1^{ER} JANVIER 2019

IL S'ADAPTE À TOUS LES ÉVÈNEMENTS DE VOTRE VIE

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

UNE DÉCLARATION À FAIRE TOUS LES ANS

L'administration fiscale reste votre unique interlocuteur.



Depuis le 1^{er} janvier 2019, les informations sur le PAS sont visibles sur le compte ameli.

IJ = indemnités journalières

PAS = prélèvement à la source

Exemple de paiement d'indemnités journalières avec retenue du PAS :

MARS 2018 Relevé mensuel ↓

10 MARS Indemnités journalières 424,91 €

Paieement effectué le 10/03/2018 pour un montant de 424,91 €

Pour ANTOINE 01/11/1968

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Période	Nature de la prestation	Montant
Du 07/11/2017 au 09/11/2017	CARENCE	
Du 10/11/2017 au 26/11/2017	I.J. NORMALE 17 jour(s) payé(s) x 27,94 € (montant journalier)	474,98 €
	RETENUE R.D.S.	-2,38 €
	RETENUE C.S.G.	-29,41 €
	IMPOT SUR LE REVENU U (1) Montant imposable : 456,93 € Taux d'imposition personnalisé : 4,00%	-18,28 €

(1) Si vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu, le montant du prélèvement à la source de cet impôt est mentionné dans une (des) ligne(s) "impôt sur le revenu". Ce montant a été calculé sur la base des éléments fournis par l'administration fiscale. Pour toute information, contactez l'administration fiscale, sur www.impots.gouv.fr ou par téléphone au 0811 368 368 (coût 0,06 € / min + prix appel).

Information PAS →

Texte générique redirigeant l'assuré vers l'administration fiscale →

Accès aux droits : Nouvel imprimé de demande d'AME

Un **nouvel imprimé** est disponible pour les demandes d'Aide Médicale d'Etat (AME). Les démarches sont simplifiées et harmonisées.



- **feuille 1** : la notice et la demande d'AME ;
- **feuille 2** : réservée au formulaire photo :
 ⚠ attention, ne pas utiliser d'agrafe et de ruban adhésif.

À compter de janvier 2019, merci d'utiliser ce modèle pour les nouvelles demandes !

Le formulaire est disponible sous ameli.fr

Le RSI : 2019, une année de transition

Le Régime Social des Indépendants (RSI) **est supprimé** depuis le 1^{er} janvier 2018. Ainsi, 2019 sera une année **pour transférer progressivement les missions du RSI** aux différentes branches du Régime Général.



Cette réforme permet aux travailleurs indépendants de **ne plus avoir à changer de régime** lorsqu'ils passent du statut de travailleur salarié à celui de travailleur indépendant (ou vice-versa).

C'est un gain de simplification administrative pour eux !

2019

1^{er} janvier 2019

Les personnes qui débutent une activité indépendante seront gérées par les CPAM (première activité, reprise d'activité).

2020

Début 2020

C'est l'ensemble des Travailleurs Indépendants qui sera repris dans le système d'information de l'Assurance Maladie.

Circuit CMU-C / ACS

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les dossiers de CMU-C/ACS des nouveaux **nouveaux travailleurs indépendants** doivent être envoyés à la CPAM de résidence.



Pour les autres demandes de CMUC/ACS (travailleurs indépendants avant le 1^{er} janvier 2019), les dossiers doivent être adressés au RSI.

NOUVEAU :

Les délais de traitement en temps réel !

Depuis le mois de novembre, sur son compte ameli, l'assuré peut connaître le délai de traitement des démarches et des demandes adressées à sa CPAM.



Quel est le délai moyen de remboursement d'une feuille de soin à la CPAM de la Savoie ?



Dans combien de temps recevrai-je la réponse à ma demande de CMU-C/ACS ?



Accueil

Mes paiements

Ma messagerie

1

Mes démarches

Mon espace prévention

Mes informations

MES PAIEMENTS

Pour la période :

Ou : 06/08/2018 Au : 05/10/2018

Pour le bénéficiaire :

Toute la famille

RECHERCHER

MES DÉMARCHES EN 2 CLICS **2**

Attestation de droits

Attestation de paiement d'indemnités journalières

Carte européenne d'assurance maladie (CEAM)

Consulter les délais de traitement de ma CPAM **3**

Voir toutes les démarches

• renseigner la **date de dépôt ou d'envoi** ;

• on obtient une **date estimée du traitement de son dossier**

(les données sont alimentées de manière hebdomadaire pour être au plus proche de la situation réelle de la CPAM).

DÉLAIS DE TRAITEMENT DE MA CAISSE **4**

La date estimée de traitement de votre demande est le

09/10/2018

Cette date estimée est calculée à partir des informations que vous venez de saisir et des délais de traitement actuels de votre caisse, délai d'acheminement compris.

Elle constitue une estimation en fonction des éléments saisis et n'engage en aucun cas l'assurance maladie sur le délai définitif.



Comment connaître les délais de votre CPAM ?

Vous voulez savoir **quand** votre demande ou votre dossier (feuille de soins, arrêt de travail...) seront traités ?



Nouveau !
Consultez votre compte ameli
Rubrique « Mes démarches »

1 Sélectionner le motif de votre demande

Mise à jour de vos informations
Etat civil (mariage, divorce...), déclaration médecin traitant, déclaration de naissance...

Païement d'un arrêt de travail
(maladie, maternité, paternité)

Remboursement d'une feuille de soins papier

Demande de CMU-C/ACS

2 Indiquez la date d'envoi de votre demande

3 La date estimée du traitement de votre dossier s'affiche (en tenant compte des délais de traitement moyens de votre CPAM)

Bon à savoir

Consultez régulièrement votre compte ameli : les délais sont mis à jour toutes les semaines.

Le compte ameli,
mon espace personnel qui me rend bien des services !

Compte ameli : pour aller plus loin

Sur le compte ameli, il est désormais possible de :

→ **modifier son adresse postale ;**



→ **modifier ses coordonnées bancaires* ;**

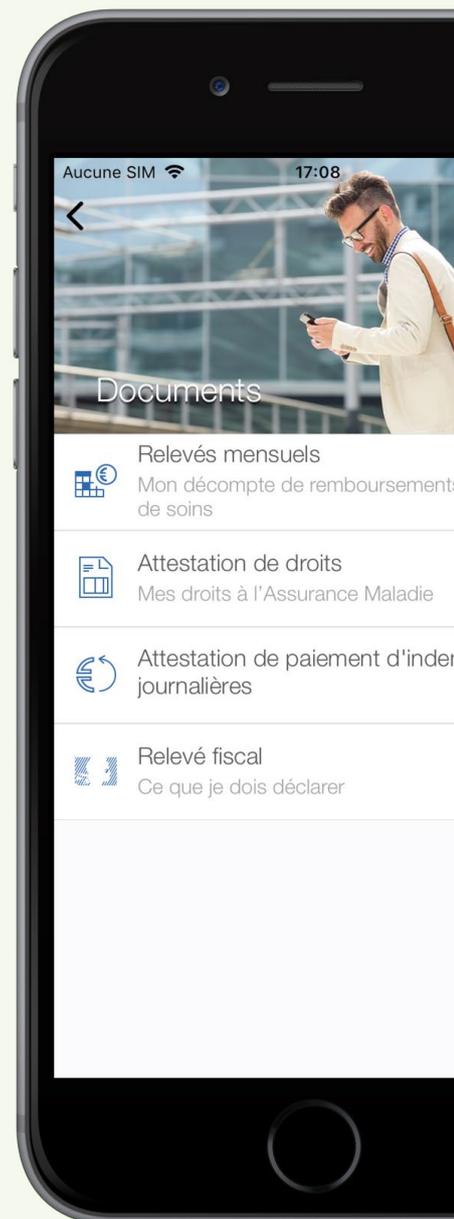
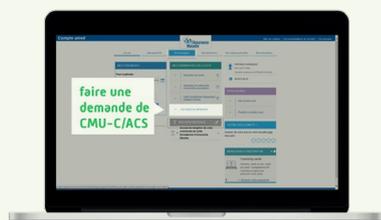
une démarche sensible avec un contrôle renforcé de l'authentification est mise en place (Confirmation par mail + saisie du numéro de série de la carte Vitale) ;



→ **déclarer le vol ou perte de la CEAM et d'en recommander une nouvelle ;**



→ **faire une demande de CMU-C/ACS en ligne.**





La messagerie du compte ameli

Rapide et accessible !



Accueil

Mes paiements

Ma messagerie

Mes démarches

Mon espace prévention

Mes informations

MA MESSAGERIE

 Écrire un message

 Messages reçus

 Messages envoyés

La messagerie du compte ameli est un service rapide et personnalisé.

Pour toute demande (hors urgence de soins) ; **l'assuré peut écrire à sa CPAM, via la messagerie du compte ameli.**

Une réponse personnalisée lui sera apportée en 48h.

Votre email : te****@gmail.com

* champ obligatoire



Objet : * Autres demandes

 Écrire un message

 Messages reçus

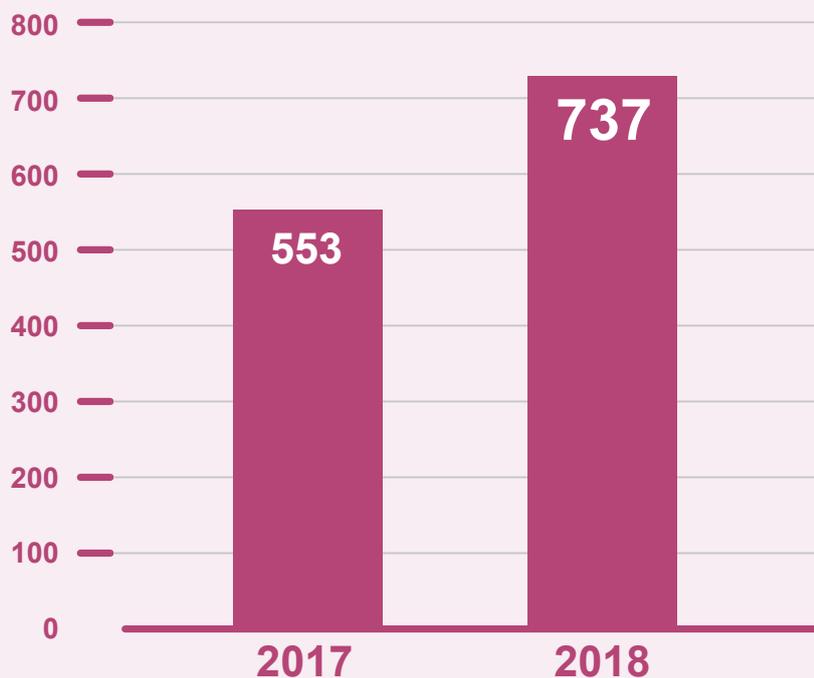
 Messages envoyés

0 / 1000 car.

ANNULER

ENVOYER

Bilan de la lutte contre le renoncement aux soins en Savoie



Nombre de détections de situations de renoncement aux soins



438 personnes ont été accompagnées jusqu'à la réalisation de leurs soins depuis janvier 2018



15% des saisines proviennent des partenaires externes. Les autres saisines sont effectuées dans nos accueils, au Centre d'Examens de Santé, au Pôle Solidarité...



On compte sur vous !

Nous comptons sur votre mobilisation à tous pour poursuivre l'accompagnement des publics en difficulté !

Cas pratique

Témoignage croisé sur une situation repérée par Pôle Emploi, partenaire de la lutte contre le renoncement aux soins.

DÉTECTION PÔLE EMPLOI

🕒 13 JUILLET 2018



“ Sa femme et lui ont renoncé à un certain nombre de soins car ils n'avaient pas les moyens de régler la partie non prise en charge par la mutuelle : pas en capacité financière de prendre une mutuelle, pas éligible à la CMU, à l'ACS.

Le fait que le couple ne soit pas éligible à l'ACS alors qu'il vivait avec la pension d'invalidité de Madame m'a étonné.

Je lui ai donc parlé à ce moment-là de RAPSODIE et il a tout de suite été ok pour que je fasse remonter leurs difficultés et le type de soins auxquels il a dû renoncer ”.

“ 24h après l'envoi de la fiche, Monsieur a été contacté par téléphone par une personne de RAPSODIE et le problème a été résolu : le couple était bien éligible à l'ACS, il a suivi ses conseils pour souscrire à une mutuelle avec sa femme ”.



🔗 **SITUATION** : Le couple ne bénéficiait plus de mutuelle depuis juillet 2018.

Monsieur renonçait à des soins depuis décembre 2017 (analyses/examens médicaux et soins optiques).



“ Le couple avait eu un refus d'ACS au mois d'avril (ressources supérieures au plafond).

J'ai réétudié le dossier en décalant la période de référence de juillet 2017 à juin 2018.

✔ Le couple peut désormais bénéficier de l'ACS.

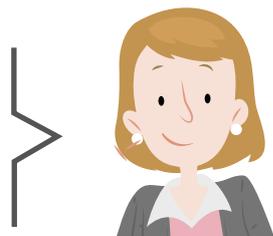
J'ai ensuite expliqué à Madame par téléphone les modalités de l'ACS et du fonctionnement du panier de soins dentaire et optique.

C'est important d'avoir des droits, mais surtout de les comprendre pour pouvoir en bénéficier ”.

🕒 6 AOÛT 2018

“ 3 semaines après je recevais Monsieur. Il était très ému, il m'a expliqué que sa femme était en pleurs suite à l'appel de l'agent RAPSODIE, elle était soulagée car ils pouvaient enfin s'occuper de leur santé sans se demander comment ils allaient faire pour régler leurs soins et ce qu'il se passerait s'ils ne les avaient pas réalisés (quel impact sur leur état de santé).

Il était très ému mais également changé : sa posture était différente, son discours « emploi » était empreint d'un dynamisme certain, je l'ai trouvé plus sûr de lui et motivé à accéder à un premier emploi en France ”.



🕒 13 AOÛT 2018

“ Monsieur signe un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) dans une structure d'insertion par l'activité économique ”.

🕒 **24 AOÛT 2018**



“ J’ai accompagné Monsieur dans le choix d’une mutuelle la plus adaptée à leur situation en expliquant les différents contrats.

Le choix définitif est revenu au couple qui a choisi de rester dans la mutuelle où ils avaient déjà eu un contrat.

✔ Contrat ACS en place depuis le 23 août 2018 ”.



🕒 **12 OCTOBRE 2018**

“ Monsieur n’avait pas vu de médecin depuis plus de 8 mois et renonçait à des soins.

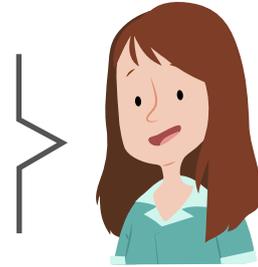
Je lui ai proposé de l’inscrire au bilan de santé, qu’il a réalisé le 12 octobre.

Pour ce Monsieur, le bilan de santé a permis de réaliser des analyses médicales, mais surtout le bilan a été le déclencheur pour reprendre sa santé en main ! ”.

🕒 **NOVEMBRE 2018**

“ J’ai accompagné Monsieur pour le choix d’un ophtalmologue, en le guidant dans son parcours de soins.

Suite à mon appel, Monsieur a pris rendez-vous chez l’ophtalmologue en novembre ! ”.



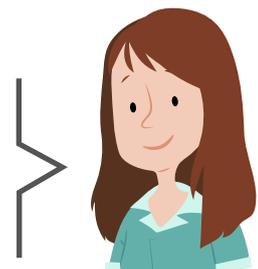
🕒 **29 DÉCEMBRE 2018**

“ Monsieur a réalisé ses soins optiques et fait faire des lunettes (il reste 80 euros à sa charge) ”.

🕒 **DÉBUT 2019**

“ Je dois rappeler Monsieur début janvier suite à son rendez-vous chez l’ophtalmologue et à l’achat des lunettes.

Suite à cet appel, l’accompagnement pourra être clôturé ”.



Équipe RAPSODIE

“ Un suivi personnalisé pendant une période donnée par les deux partenaires permet à certaines personnes de reprendre leur santé et leur recherche d’emploi en main ”.

“ Voir que la situation évolue de manière positive en partie grâce à notre action, tant sur le changement de posture de la personne que de savoir qu’il a pu retrouver du travail, cela fait vraiment plaisir ! ”.



BON À SAVOIR



Le DMP : un carnet de santé sécurisé

9 534 DMP ont été ouverts en 2018 en Savoie.

Au niveau national, plus de 3 millions de DMP ont été créés.

Les avantages du DMP

- en cas d'urgence vitale ou d'hospitalisation : le SAMU ou l'hôpital pourra accéder directement à vos données médicales ;
- le DMP permet la **coordination de soins** entre les différents professionnels de santé ;
- le DMP permet de **conserver ses données de santé en ligne**, de manière sécurisée.

Comment ouvrir mon DMP ?

3 possibilités sont à votre disposition :

- sur internet avec le lien <https://www.dmp.fr> ;
- dans les accueils de votre CPAM ;
- dans toutes les pharmacies.

LE DMP, LE SEUL SERVICE QUI DONNE ACCÈS À TOUS LES ANTÉCÉDENTS D'UN PATIENT



LE DMP EN BREF



LES 4 ÉTAPES POUR OUVRIR UN DMP

2 MINUTES, C'EST LE TEMPS NÉCESSAIRE POUR OUVRIR UN DMP

- 1 IDENTIFIER LE PATIENT AVEC SA CARTE VITALE
- 2 SE CONNECTER VIA SON LOGICIEL OU SUR DMPFR
- 3 RECUEILLIR LE CONSENTEMENT ORAL DU PATIENT
- 4 DEMANDER AU PATIENT S'IL SOUHAITE UN COMPTE D'ACCÈS À SON DMP

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA SAVOIE

Réalisation : Service communication
Directeur de la publication – O. PINÉRO

Rédaction - A. HOUSSIÈRE – S. BRUNIER - R. CAUSEL BOLEVE – A. DONNIER VALENTIN – M. DUPRE – V. LIPPI
Crédits photos : CPAM de la Savoie · Illustrations cas pratique © Freepik

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle du document ou de son contenu, par quelque procédé que ce soit, et sur quelque support que ce soit, est interdite.